

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 18 septembre 2013

Projet de loi sur le sport (LSport) (C 1 50)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 68 de la constitution fédérale, du 18 avril 1999;
vu la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique, du
17 juin 2011;
vu la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,
notamment ses articles 164, 207 et 219;
vu la loi sur la santé, du 7 avril 2006,
décrète ce qui suit :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Généralités

¹ Les activités physiques et sportives contribuent au bien-être et au maintien de la santé de la population. La possibilité de développer des aptitudes physiques, intellectuelles et morales par la pratique des activités physiques et sportives doit être assurée dans le cadre du système éducatif et de la vie sociale.

² Le sport est une composante de la cohésion sociale et du développement économique de Genève et de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Il participe au rayonnement et à l'esprit d'ouverture de Genève.

Art. 2 Objet

La présente loi a pour but de définir le rôle et les tâches du canton en matière de politique du sport.

Art. 3 Principes

¹ La pratique des activités physiques et sportives relève en premier lieu de la responsabilité individuelle et des organisations sportives.

² Le canton et les communes encouragent et soutiennent les activités physiques et sportives dans la mesure où cette tâche n'est pas assumée par la Confédération.

³ Le canton intervient de façon coordonnée avec les organisations sportives et les communes.

⁴ Les activités physiques et sportives à l'école sont régies par des législations spécifiques.

Chapitre II Organisation

Art. 4 Rôle du canton et des communes

¹ Le canton et les communes, en particulier les villes, établissent une politique du sport coordonnée.

² Sur cette base, le canton fixe les grandes orientations et les priorités de sa politique du sport ainsi que les mesures de financement y relatives, tous les 5 ans, dans le programme de législature et sous la forme d'un concept.

³ Il instaure, avec les communes, en particulier les villes, la consultation des organisations sportives par le biais du conseil consultatif du sport institué par la présente loi.

Art. 5 Tâches

¹ Le canton accomplit les tâches suivantes :

- a) organiser les activités physiques et sportives à l'école publique;
- b) organiser, animer et développer le programme Jeunesse et Sport;
- c) coordonner le dispositif sport-art-études.

² Le canton collabore avec les communes, en particulier les villes, pour accomplir les tâches suivantes :

- a) soutenir les efforts des organisations sportives en matière d'activités physiques et sportives, notamment dans le domaine de la formation;
- b) favoriser le développement de la pratique individuelle des activités physiques et sportives;
- c) encourager la promotion de la relève et contribuer à la mise en place de conditions cadres favorables à la pratique du sport d'élite;
- d) favoriser l'accueil et l'organisation de manifestations sportives régionales, nationales et internationales;
- e) soutenir les mesures en faveur du sport handicap;

f) soutenir les mesures en faveur de l'éthique, de la santé et de la sécurité dans le sport, en particulier pour les mineurs.

³ Le canton soutient les communes, en particulier les villes, pour planifier et réaliser les infrastructures sportives dans le canton.

Chapitre III Financement et formes de soutien

Art. 6 Financement

¹ Le montant de l'attribution annuelle pour les tâches décrites à l'article 5 est inscrit au budget de l'Etat.

² Le Fonds de l'aide au sport est institué. Il est alimenté notamment par la part du bénéfice attribué par la Loterie romande au canton de Genève pour le sport.

Art. 7 Formes de soutien

Pour accomplir ses tâches, le canton alloue des subventions conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 8 Partenariat

Dans le cadre du financement de projets dans le domaine du sport, le canton encourage les partenariats, notamment la participation financière des personnes physiques, des organismes privés, ainsi que des collectivités publiques de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Chapitre IV Conseil consultatif du sport

Art. 9 Instauration et mission

¹ Un conseil consultatif du sport est créé afin de conseiller les collectivités publiques sur les orientations et les priorités de leurs politiques du sport et de la politique du sport coordonnée sur l'ensemble du territoire cantonal.

² Il peut émettre des préavis et des propositions sur l'ensemble des champs couverts par la présente loi.

Art. 10 Composition, nomination et fonctionnement

¹ Les membres du conseil consultatif du sport, dont le président, sont nommés pour la durée de la législature par le Conseil d'Etat en fonction de leurs compétences reconnues dans le domaine du sport.

- ² Le conseil consultatif du sport est composé de 16 membres, soit :
- a) 2 représentants pour le canton désignés par le Conseil d'Etat;
 - b) 2 représentants pour la Ville de Genève, qui les désigne;
 - c) 4 représentants assurant la représentation des régions et des villes désignés par l'Association des communes genevoises;
 - d) 1 personne désignée par le groupement local de coopération transfrontalière du projet d'agglomération;
 - e) 4 représentants des organisations sportives sur proposition de l'Association faîtière du sport genevois;
 - f) 3 experts désignés par le Conseil d'Etat après consultation des collectivités publiques et de l'Association faîtière du sport genevois.

³ Les règles de fonctionnement du conseil consultatif du sport sont fixées dans le règlement d'application de la présente loi.

Chapitre V Encouragement des activités physiques et sportives

Art. 11 Sport à l'école

¹ L'enseignement de l'éducation physique et sportive est obligatoire.

² Le canton organise et encourage les activités physiques et sportives à l'école.

³ La législation scolaire est réservée.

Art. 12 Sport associatif

Le canton, en collaboration avec les communes, soutient le sport associatif et encourage le bénévolat dans le sport.

Art. 13 Sport pour tous

¹ Le canton, en collaboration avec les communes, encourage la pratique des activités physiques et sportives par l'ensemble de la population.

² Il soutient les initiatives destinées à favoriser la pratique individuelle des activités physiques et sportives.

Art. 14 Programme Jeunesse et Sport

¹ Conformément aux attributions conférées par la législation fédérale, le programme Jeunesse et Sport est mis en œuvre par le canton en partenariat avec la Confédération et les organisations sportives.

² En particulier, le canton organise les cours de formation et de perfectionnement pour les cadres Jeunesse et Sport.

Art. 15 Promotion de la relève

Le canton contribue à la promotion des jeunes talents sportifs présentant un niveau d'aptitudes particulièrement élevé par le biais du dispositif sport-art-études et par le soutien, en collaboration avec les communes, à des centres nationaux et régionaux de performance.

Art. 16 Sport d'élite

Le sport d'élite s'inscrit prioritairement dans les compétences des organisations sportives. Le canton peut, en collaboration avec les communes et sous certaines conditions, contribuer au développement de ces organisations et soutenir les sportifs individuels et les clubs d'élite, à l'exclusion des sociétés à but lucratif, les soutiens prévus à l'article 17, alinéa 3, restant réservés.

Chapitre VI Infrastructures et manifestations sportives

Art. 17 Infrastructures sportives

¹ Le canton soutient en priorité la réalisation d'infrastructures sportives destinées au sport scolaire. Il peut également soutenir la réalisation d'infrastructures sportives de niveau cantonal, régional et national destinées au sport.

² Le canton et les communes veillent à une planification optimale des infrastructures sportives. A cette fin, ils identifient les besoins sur la base d'un inventaire.

³ Le canton et les communes mettent les infrastructures sportives sous leur responsabilité respective à disposition, sous certaines conditions, des organisations sportives. Les frais liés à leur utilisation peuvent être facturés.

Art. 18 Manifestations sportives

¹ Le canton, en collaboration avec la Ville de Genève et les communes, peut soutenir l'accueil et l'organisation de manifestations sportives d'importance régionale, nationale ou internationale, dans le cadre d'une planification coordonnée.

² Il participe à la création d'une Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure en partenariat avec la Ville de Genève et les communes intéressées.

Chapitre VII Sport handicap

Art. 19 Sport handicap

Le canton et les communes encouragent la pratique des activités physiques et sportives pour les personnes handicapées, dans les domaines du sport à l'école, du sport associatif, du sport pour tous, de la promotion de la relève, du sport d'élite et des manifestations sportives.

Chapitre VIII Éthique, santé et sécurité dans le sport

Art. 20 Éthique, santé et sécurité dans le sport

Le canton et les communes s'engagent en faveur du respect de l'éthique, de la santé et de la sécurité dans le sport. Ils soutiennent en particulier les mesures de prévention et de promotion de la santé, de lutte contre le dopage, la violence, la corruption et toute forme de discrimination dans le sport.

Art. 21 Commission consultative des arts martiaux et des sports de combat

¹ Une commission consultative des arts martiaux et des sports de combat est créée afin de fixer les conditions d'octroi des aides financières et les conditions d'accès aux infrastructures pour les organisations actives dans les arts martiaux et les sports de combat.

² Elle détermine aussi les conditions d'octroi des aides financières et les conditions d'accès aux infrastructures pour les organisateurs de spectacles et manifestations d'arts martiaux et de sports de combat.

³ La composition et les règles de fonctionnement de la commission consultative des arts martiaux et des sports de combat sont fixées dans le règlement d'application de la présente loi.

⁴ Elle rend compte annuellement de ses activités au conseil consultatif du sport.

Chapitre IX Fonds de l'aide au sport

Art. 22 Fonds de l'aide au sport

¹ Le Fonds de l'aide au sport (ci-après : fonds) est institué pour soutenir et développer les activités physiques et sportives à Genève, notamment le sport associatif, le sport pour tous, la promotion de la relève, le sport d'élite, l'accueil et l'organisation de manifestations sportives et la réalisation d'infrastructures sportives.

² Le fonds est alimenté notamment par la part du bénéfice attribué par la Loterie romande au canton de Genève pour le sport.

³ Le fonctionnement du fonds est défini par voie réglementaire.

⁴ Le fonds ne peut servir à couvrir des engagements que la loi met à la charge des pouvoirs publics.

Chapitre X Dispositions diverses

Art. 23 Base de données

Le canton tient à jour, en collaboration avec les communes et les organisations sportives, une base de données sur la pratique sportive dans le canton.

Art. 24 Voies de recours

¹ Toutes les décisions prises par l'Etat en application de la présente loi sont susceptibles de recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours à compter de leur notification.

² Demeurent réservées les voies de droit prévues par la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940.

Chapitre XI Dispositions finales et transitoires

Art. 25 Rapport d'activité

La dernière année de chaque législature, la politique du sport fait l'objet d'un rapport d'activité adressé au Grand Conseil sur la base d'objectifs et d'indicateurs fixés en début de législature.

Art. 26 Application

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport est chargé de l'application de la présente loi, sous réserve des compétences attribuées à d'autres départements par des législations spécifiques.

Art. 27 Exécution

Le Conseil d'Etat est chargé d'édicter le règlement d'application de la présente loi.

Art. 28 Clause abrogatoire

La loi sur l'encouragement aux sports, du 13 septembre 1984, est abrogée.

Art. 29 **Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ces dernières décennies, le sport a connu en Suisse et à Genève un développement considérable, tant au niveau de la pratique de loisir que du sport d'élite. Le sport est aujourd'hui un phénomène social et économique incontournable. Il s'agit pour les collectivités publiques de prendre la mesure de ce phénomène et de contribuer, dans le cadre d'une action concertée entre le canton, les communes et la Confédération, autant qu'en partenariat avec les organisations sportives¹, à accompagner ce vaste mouvement. C'est l'essence même de ce projet de loi : définir un cadre d'action qui permette au canton de favoriser la pratique sportive et ses retombées positives, tant d'un point de vue social que de la santé, et d'en prévenir les dérives.

Historiquement, le sport a été le fait des sportifs, des clubs et des associations qui tenaient fermement à leur indépendance face au pouvoir politique. Venu renforcer l'implication plus ancienne des communes, l'engagement de la Confédération et des cantons est plus récent. A Genève, la loi actuelle, très générique, a été adoptée en 1984², douze ans après l'adoption de la loi fédérale de 1972.

La Confédération a renforcé son implication au début des années 2000 avec l'adoption du Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport et la création de l'Office fédéral du sport. Le 1^{er} octobre 2012, la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique est entrée en vigueur. Cette révision législative consacre un engagement renouvelé et renforcé de la Confédération qui inclut notamment un élargissement des publics concernés et des domaines d'intervention.

Après la Confédération, les cantons ont suivi ces dernières années le mouvement, définissant les perspectives et les limites de leur implication dans le domaine sportif. Ainsi, la mise à jour de la législation fédérale a été accompagnée de la révision de la plupart des lois cantonales, notamment en Suisse romande, avec la préparation ou l'adoption de nouvelles lois sur le sport dans les cantons de Fribourg (2010), du Jura (2010), de Vaud (2012),

¹ Le terme d'organisation sportive regroupe les différents acteurs du mouvement sportif, à savoir principalement les fédérations nationales, les associations cantonales et les clubs sportifs.

² B 6 05 Loi sur l'encouragement aux sports, du 13 septembre 1984

du Valais (2013) et de Neuchâtel (2013) qui ont abouti ou sont en cours de traitement par les parlements cantonaux.

A Genève, la loi actuelle ne répond que très partiellement aux enjeux et défis que représente aujourd'hui le sport au sein de la société. La mise à jour de la loi cantonale, tant à Genève que dans les autres cantons, vise précisément à actualiser les objectifs poursuivis par l'encouragement au sport ainsi que les domaines d'intervention du canton.

Une ambition renouvelée pour le sport à Genève

En juin 2010, le Conseil d'Etat, dans le prolongement de son discours de Saint-Pierre, a indiqué dans son programme de législature 2010-2013 sa volonté de mettre en œuvre une politique cantonale du sport avec des objectifs concrets fixés pour la législature.

Il annonce qu'il « investira dans la recherche, l'enseignement supérieur, la culture et le sport ».

Il précise qu'il va « élaborer une politique du sport », avec les objectifs suivants :

- collaboration avec les communes;
- valorisation du sport dans le parcours scolaire, parascolaire et périscolaire;
- mise en place du dispositif sport-art-études;
- mise en place d'une fondation pour le sport et d'une politique d'accueil pour les grands événements;
- promotion du sport pour chacun-e;
- organisation à l'échelle régionale avec l'Association genevoise des sports de nouveaux « Jeux de Genève »;
- réalisation, avec les communes et le secteur privé, d'infrastructures sportives et d'une patinoire.

Dès 2010, le canton de Genève s'est engagé, dans le cadre d'un dialogue permanent avec les communes et les organisations sportives, dans l'élaboration d'une politique cantonale du sport et dans la mise en œuvre d'un plan d'action afin de réaliser les engagements pris par le Conseil d'Etat dans son programme de législature.

Au niveau de l'élaboration de la politique cantonale du sport, le Conseil d'Etat s'est fondé notamment sur un rapport de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), intitulé « Le Sport à l'Etat de Genève,

analyse et propositions »³, publié en octobre 2010, qui offre un panorama relativement complet du sport à Genève et propose des pistes d'action pour le canton. Ce travail de recherche a été complété par des échanges réguliers avec les milieux politiques et sportifs, en particulier lors du Forum cantonal du sport, organisé en 2011, 2012 et 2013 avec la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises.

Au niveau de l'action concrète, le canton s'est engagé dès le printemps 2011 dans le renforcement du dispositif sport-art-études de l'enseignement primaire à l'Université⁴, dans le développement d'une politique de soutien à la mise en place de structures de formation de la relève dans le sport⁵, dans la création d'une Fondation de soutien aux manifestations sportives⁶, dans l'organisation des Jeux de Genève⁷, et dans le renforcement de la planification des infrastructures sportives, et notamment d'une nouvelle patinoire. Ces différentes actions, dont le Conseil d'Etat a régulièrement rendu compte auprès du Grand Conseil, ont été conduites et mises en œuvre en étroite collaboration avec la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises.

Dès septembre 2011, la mise en œuvre d'un cadre d'action renouvelé et renforcé pour le canton a incité le Conseil d'Etat à créer un service cantonal du sport qui rassemble désormais l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs actifs dans le domaine du sport, lesquels étaient jusqu'alors disséminés dans les différents départements et services de l'Etat.

A. La nouvelle loi cantonale sur le sport

A la suite de ces différents développements, ce projet de nouvelle loi cantonale vient mettre à jour et préciser l'action du canton dans le domaine du sport, tout en reconnaissant le rôle prépondérant joué par les organisations sportives, les communes et la Confédération.

³ IDHEAP (2010), *Le Sport à l'Etat de Genève. Analyse et propositions*, Lausanne. Disponible sous : <http://www.ge.ch/forum-sport/doc/rapport-IDHEAP.pdf>

⁴ M 1906-A, Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 26 août 2010 à la motion M 1906 demandant la mise en place de véritables programmes « Sport-Etudes ».

⁵ M 2020-A, Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 29 février 2012 à la motion M 2020 sur la formation de la relève sportive.

⁶ PL 10880, Projet de loi du 6 octobre 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 3 000 000 F pour la constitution d'un capital de dotation en faveur de la Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure – GESPORT.

⁷ Les Jeux de Genève ont rassemblé près de 2 000 participants dans 23 disciplines sportives les 12 et 13 mai 2012 (www.jeuxdegeneve.ch).

Un avant-projet de loi, présenté en février 2013, a été soumis à une large consultation auprès des milieux intéressés. Sur la base des 69 réponses reçues, pour un taux de participation de 54%, l'avant-projet de loi a reçu une évaluation globale très positive avec près de 90% de contributeurs plutôt ou très satisfaits. Les communes ont souhaité exprimer leur point de vue par la voix de l'Association des communes genevoises (ACG) dans le cadre d'une contribution écrite et de séances de travail, plutôt que de répondre à un questionnaire. Le retour de la consultation, ainsi que les échanges avec les communes, ont permis d'enrichir l'avant-projet de loi de ces contributions.

Dans le cadre du projet qui vous est soumis, l'action du canton est structurée selon 7 axes :

1. Sport à l'école

Selon la législation fédérale, les cantons sont en charge de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Le canton de Genève souhaite renforcer la place des activités physiques et sportives à l'école, tant par le biais des cours d'éducation physique et sportive, que par le développement d'initiations à la pratique du sport dans les écoles en lien avec les associations sportives, ou par l'organisation de camps sportifs. Le canton entend également renforcer l'attractivité des rencontres et tournois scolaires destinés à l'ensemble des élèves du canton.

2. Sport associatif

L'accès à la pratique du sport à Genève repose pour l'essentiel sur l'offre sportive proposée par les associations cantonales, les clubs sportifs et leurs bénévoles. Le Conseil d'Etat entend poursuivre son soutien au sport associatif, tant par le soutien financier apporté à travers le Fonds de l'aide au sport que par la mise à disposition des infrastructures sportives qu'il gère au sein du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire postobligatoire. De plus, le canton va poursuivre le travail de formation des moniteurs Jeunesse et Sport dans le canton, avec le développement du programme « Sport des enfants » destiné aux 5 à 10 ans, en cohérence avec le dispositif fédéral et en réseau avec les autres cantons romands. Le canton entend par ailleurs renforcer sa collaboration avec l'Association genevoise des sports (AGS) et les associations sportives cantonales dans le cadre de leurs activités de gestion du sport cantonal, les clubs sportifs locaux étant les partenaires naturels des communes.

3. Sport pour tous

En parallèle à son soutien au sport associatif, le canton entend également favoriser le développement d'initiatives en faveur de la pratique individuelle du sport, c'est-à-dire sans contrainte d'appartenance à un club ou à une

association. En effet, la pratique libre du sport, dans des activités telles que la course à pied, le vélo et la natation, s'est largement développée ces dernières années. Le canton entend favoriser, en lien avec les communes, une offre permettant aux individus et aux familles de s'adonner à ces activités sportives à moindre coût et dans un cadre non contraignant.

4. Promotion de la relève

Le Conseil d'Etat souhaite poursuivre son engagement en faveur de la promotion de la relève sportive, dans le cadre d'une approche complémentaire entre le sport de performance et le sport de loisir. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat entend consolider le dispositif sport-art-études afin de permettre aux jeunes talents de concrétiser leur double projet de formation sportive et professionnelle. Il prévoit d'accompagner cet engagement par le soutien à la mise en place de centres nationaux et régionaux de performance, notamment pour les sports d'équipes.

5. Sport d'élite

Au niveau du sport d'élite, le canton entend poursuivre son soutien aux sportifs individuels issus de sports non professionnels. Il prévoit également d'offrir les conditions cadres favorables à l'activité des équipes de l'élite, à l'exclusion de tout soutien direct à des sociétés à but lucratif, les prestations liées à la mise à disposition d'infrastructures restant réservées.

6. Infrastructures sportives

Au niveau des infrastructures sportives, le canton s'engage à contribuer, en lien étroit avec les communes, à améliorer la planification et la réalisation d'infrastructures sportives sur le territoire genevois, dans le cadre du plan directeur cantonal et en cohérence avec le projet d'agglomération. Il s'agit de définir avec les communes, sur la base d'un inventaire des installations sportives et d'une analyse quantitative et qualitative de l'évolution des pratiques sportives, les besoins en infrastructures dans le canton. Il s'agit également de définir les infrastructures sportives d'importance cantonale et régionale qu'il convient de prévoir, sur la base notamment du concept des installations sportives d'importance nationale (CISIN) mis en place par la Confédération. Le canton entend veiller particulièrement à l'accessibilité des infrastructures pour toutes et tous en vue de permettre un accès démocratique à la pratique des activités physiques et sportives.

7. Manifestations sportives

Au niveau des manifestations sportives, le canton souhaite favoriser, dans le cadre d'une stratégie partagée avec la Ville de Genève et les communes, l'accueil de manifestations sportives d'envergure à Genève. L'objectif est de favoriser notamment le développement de manifestations sportives

participatives, qui permettent à l'ensemble de la population de pratiquer du sport, et également de contribuer au rayonnement de Genève au niveau régional, national et international. La mise en œuvre de cette stratégie passe par la création d'une Fondation de soutien aux manifestations sportives, entité de coordination de l'action publique dans ce domaine, qui sera à même de soutenir les organisateurs dans le cadre de leurs démarches administratives, du recrutement des bénévoles, et de la promotion de leurs manifestations.

B. Sport handicap

La mise en œuvre d'une politique cantonale du sport concerne l'ensemble de la population, dans toutes ses composantes. Le Conseil d'Etat souligne sa volonté de favoriser la pratique du sport par des personnes handicapées, tant dans le sport pour tous que dans le sport d'élite.

C. Éthique, santé et sécurité

Le Conseil d'Etat s'engage en faveur du respect de l'éthique, de la santé et de la sécurité dans l'ensemble des disciplines sportives. Il entend également lutter contre les dérives du sport, que cela soit le dopage, la violence, la corruption et toute forme de discrimination dans le sport.

Dans le domaine des arts martiaux et des sports de combat, il prévoit la création d'une commission consultative qui aura pour mission de proposer les conditions d'octroi des aides financières et les conditions d'accès aux infrastructures pour les organisations actives dans la formation des jeunes et dans l'organisation de manifestations et spectacles.

La commission sera notamment consultée sur les conditions d'encadrement attendues pour la formation des jeunes, ainsi que les normes d'admissibilité propres à garantir le respect de la dignité humaine et la protection des mineurs lors de l'organisation de spectacles et manifestations.

D. Gouvernance

La mise en œuvre d'une politique cantonale du sport nécessite une forte coordination entre le canton, les communes, la Confédération et les organisations sportives. Le Conseil d'Etat entend mettre en place les structures nécessaires au pilotage d'une politique du sport coordonnée avec les communes, en particulier les villes.

Cette coordination entre les collectivités publiques sera complétée par la mise en place d'un conseil du sport, organe consultatif composé de

représentants du canton, de la Ville de Genève, des communes et des organisations sportives, qui conseillera les collectivités dans la mise en œuvre d'une politique coordonnée. Un Forum cantonal du sport, organisé annuellement, permettra de faire le point sur les avancées et les problèmes à résoudre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du sport.

Au niveau opérationnel, le Conseil d'Etat entend s'appuyer sur le service cantonal du sport qui assure la coordination entre les services de l'Etat, ainsi qu'avec l'Office fédéral du sport, les communes et les organisations sportives.

E. Financement

Le financement de la politique cantonale du sport provient, à Genève comme dans les autres cantons, d'une part, des ressources spécifiques issues du budget de l'Etat, et d'autre part des attributions annuelles du Fonds de l'aide au sport, issues de la part du bénéfice attribuée par la Loterie romande au canton de Genève pour le sport. A ce jour, le budget du programme « Sport et loisirs » de l'Etat se monte à environ 3,8 millions de francs, auxquels s'ajoutent des attributions annuelles d'environ 4 millions de francs du Fonds de l'aide au sport décidées par le Conseil d'Etat sur proposition de la commission cantonale d'aide au sport. L'optimisation de la gestion de ces moyens, en lien avec la Confédération et les communes, ainsi que le développement de partenariats public-privé, doivent permettre de financer les objectifs fixés par la politique cantonale du sport. A terme, un éventuel élargissement du champ d'intervention du canton, qui passera naturellement par une décision du Grand Conseil, impliquera la mise à disposition de moyens supplémentaires.

Conclusion

Depuis plusieurs décennies, l'importance du sport s'est largement accrue au sein de la société, tant en Suisse qu'à Genève. Le sport est devenu un phénomène social et économique de première importance. Son développement représente une opportunité pour les collectivités publiques de lutter contre la sédentarité, de favoriser la cohésion sociale et l'intégration.

A travers ce projet de nouvelle loi cantonale, le Conseil d'Etat propose de consolider son engagement dans le domaine, en définissant des axes d'intervention, une organisation de la gouvernance et des moyens d'agir, tout en reconnaissant le rôle essentiel joué par les organisations sportives, les communes et la Confédération pour la mise en œuvre d'une telle politique.

COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Généralités

Pour préciser le sens qu'il donne au sport, le canton se fonde notamment sur la Charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO qui établit un lien indissociable entre l'épanouissement de la personnalité et l'accès à la pratique du sport.

En plus de cette approche centrée sur le développement individuel, le canton souhaite mettre en évidence l'importance du sport comme instrument de cohésion sociale et de développement économique pour l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Art. 2 Objet

Pas de commentaire.

Art. 3 Principes

Le rôle de subsidiarité du canton dans le domaine du sport est rappelé, en particulier par rapport à l'action des individus et des organisations sportives, à l'engagement des communes et de la Confédération. La nécessaire coordination avec les organisations sportives, la Confédération et les communes est soulignée. Il est rappelé que le sport scolaire est régi par des législations spécifiques.

Chapitre II Organisation

Art. 4 Rôle du canton et des communes

Le canton met en œuvre une politique du sport coordonnée avec les communes, en particulier avec les villes, tout en organisant la consultation des organisations sportives dans le cadre du conseil consultatif du sport. Le dispositif proposé garantit un mécanisme de coordination indispensable entre les différentes collectivités publiques. Le canton fixe les grandes orientations et les priorités de sa politique chaque cinq ans dans le programme de législature. Ces engagements prennent également place dans un concept qui décline les objectifs et les moyens d'action du canton dans le domaine du sport.

Art. 5 Tâches

Les tâches qui relèvent du canton dans le domaine du sport s'inscrivent dans les sept axes proposés pour la politique cantonale du sport, à savoir le sport à l'école, le sport associatif, le sport pour tous, la promotion de la relève, le sport d'élite, les infrastructures et les manifestations sportives. Selon le domaine, le canton assure un rôle de prestataire direct, de co-prestataire avec les communes ou encore de soutien à l'action des communes.

Chapitre III Financement et formes de soutien (art. 6 à 8)

Le financement de la politique cantonale du sport repose sur le budget de l'Etat ainsi que sur les attributions du Fonds cantonal de l'aide au sport (cf. article 22).

Le budget de l'Etat dévolu au sport doit permettre de financer le dispositif de coordination mis en œuvre par le service cantonal du sport, ainsi que les engagements spécifiques souhaités par l'Etat dans ce domaine, comme par exemple le dispositif sport-art-études ou le développement de centres nationaux et régionaux de performance pour la relève. Cet engagement peut se traduire par l'octroi de subventions.

Le développement de financements mixtes entre la Confédération, la Ville de Genève, les communes, les partenaires de l'agglomération ainsi que les partenaires privés, est encouragé.

Chapitre IV Conseil consultatif du sport (art. 9 et 10)

La mise en place du conseil consultatif du sport, composé de représentants du canton, de la Ville de Genève, des communes, du projet d'agglomération et des organisations sportives, vise à permettre aux collectivités publiques de mettre en œuvre une politique du sport coordonnée qui comprend un lien institutionnel avec les organisations sportives.

Les règles de fonctionnement du conseil seront définies par voie réglementaire. La mise en place de groupes de travail sur des thématiques spécifiques dans le domaine du sport sera possible.

Chapitre V Encouragement des activités physiques et sportives

Art. 11 Sport à l'école

Les dispositions relatives à l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont réglées dans le cadre de la législation scolaire. Le canton entend renforcer la place des activités sportives dans le champ scolaire, notamment

par le développement d'initiations à la pratique du sport en lien avec les associations sportives ou des tournois scolaires.

Art. 12 Sport associatif

Le canton, en collaboration avec les communes, souhaite poursuivre son soutien auprès du tissu associatif sportif bénévole, en particulier auprès de l'association genevoise des sports (AGS) et des associations cantonales qui assurent un rôle de gestion du sport au niveau cantonal.

Art. 13 Sport pour tous

Le canton, en collaboration avec les communes, favorise également la pratique individuelle du sport par toutes et tous, sans obligation d'appartenance à un club ou une association.

Art. 14 Programme Jeunesse et Sport

Dans le cadre de la mise en œuvre de la législation fédérale, le canton organise les cours de formation et de perfectionnement des cadres Jeunesse et Sport. Ce travail est fondamental car il permet d'assurer la qualité de l'encadrement sportif des jeunes, et un financement des clubs et de leurs formateurs à travers des financements fédéraux. Le travail de formation va se poursuivre avec le développement de cours spécifiques pour le programme Sport des Enfants destiné aux jeunes de 5 à 10 ans.

Art. 15 Promotion de la relève

Le canton entend poursuivre son engagement pour permettre aux jeunes talents de bénéficier d'une double formation scolaire et sportive à travers le dispositif sport-art-études. Il entend également contribuer, en collaboration avec les communes, au développement de centres de performance nationaux et régionaux, à même d'assurer la relève des clubs phares du canton, mais également d'offrir un encadrement de qualité aux jeunes talents.

Art. 16 Sport d'élite

Le canton, en collaboration avec les communes, prévoit de soutenir les sportifs d'élite individuels du canton et d'offrir les conditions cadres favorables à l'émergence d'équipes de l'élite, à l'exclusion de tout soutien direct à des sociétés à but lucratif, restant réservées les prestations liées à la mise à disposition d'infrastructures.

Chapitre VI Infrastructures et manifestations sportives

Art. 17 Infrastructures sportives

Le canton contribue à la réalisation d'infrastructures sportives dans le canton en priorité à travers la construction des établissements scolaires pour le cycle d'orientation et l'enseignement secondaire postobligatoire. Il entend utiliser cette opportunité pour augmenter en quantité et en qualité l'offre sur le canton. Le canton peut également intervenir pour la réalisation d'infrastructures sportives d'importance cantonale.

De plus, le canton contribue, en concertation avec les communes, au travail de planification des infrastructures sportives dans le canton, sur la base de l'évolution des pratiques sportives et de l'inventaire des installations sportives existantes.

Art. 18 Manifestations sportives

Le canton s'engage dans la mise en œuvre d'une stratégie coordonnée avec la Ville de Genève et les communes, d'accueil et d'organisation de manifestations sportives. La création d'une Fondation de soutien aux manifestations sportives doit permettre de faciliter les démarches administratives des organisateurs, de créer un réseau de bénévoles sportifs disponibles pour des appuis ponctuels, et de renforcer la promotion des manifestations sportives.

Chapitre VII Sport handicap

Art. 19 Sport handicap

Le canton entend encourager le développement de la pratique sportive par les personnes handicapées dans l'ensemble des domaines de la politique du sport. Cet engagement doit être coordonné avec la politique cantonale d'intégration des personnes handicapées.

Chapitre VIII Éthique, santé et sécurité dans le sport (art. 20 et 21)

Le canton et les communes s'engagent en faveur de l'éthique, de la santé et de la sécurité dans l'ensemble des disciplines sportives. Ils entendent soutenir les actions qui visent à lutter contre les dérives du sport: le dopage, la violence, la corruption et toutes les formes de discrimination.

Une commission consultative des arts martiaux et des sports de combat est créée. Elle est chargée de proposer les conditions d'octroi de soutiens financiers et les conditions d'accès aux infrastructures, tant pour les

organisations actives dans la formation des jeunes que pour les organisateurs de spectacles ou manifestations.

Chapitre IX *Fonds de l'aide au sport*

Art. 22 *Fonds de l'aide au sport*

Le Fonds de l'aide au sport est alimenté par la part du bénéfice attribué par la Loterie romande au canton de Genève pour le domaine du sport. Si les attributions du Fonds ne peuvent servir à financer des tâches dévolues au canton, celles-ci jouent un rôle très important dans les soutiens financiers apportés aux initiatives des organisations sportives. Il s'agit notamment des activités physiques et sportives accomplies dans le cadre du sport associatif, du sport pour tous, de la promotion de la relève, du sport d'élite, de l'accueil et de l'organisation de manifestations sportives et de la réalisation d'infrastructures sportives. Un règlement spécifique établit les modalités de fonctionnement du Fonds et la composition de la commission cantonale d'aide au sport. Il est prévu de conserver le dispositif actuel.

Chapitre X *Dispositions diverses*

Art. 23 *Base de données*

Le canton entend mettre en place, en concertation avec les communes, une base de données permettant de mesurer l'évolution de la pratique sportive dans les différents domaines d'intervention publique.

Art. 24 *Voies de recours*

Pas de commentaire.

Chapitre XI *Dispositions finales et transitoires*

Art. 25 *Rapport d'activité*

Le Conseil d'Etat prévoit d'adresser en fin de législature un rapport d'activité sur les actions menées dans le cadre de la politique du sport en lien avec les objectifs fixés.

Art. 26 à 29

Pas de commentaire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 3) *Concept cantonal du sport*

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi sur le sport

Projet présenté par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Résultat récurrent |
|--|------|------|------|------|------|------|------|--------------------|
| TOTAL des charges de fonctionnement induites | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses générales [31] <small>(meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, électricité, combustibles), chauffage, entretien, location, assurances, etc.)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges financières [32+33] <small>(intérêts (report tablé))</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements (report tablé) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Charges particulières [30 à 36] <small>Dédommagement collectivité publique (32)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provision [35] (précisior à nature) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL des revenus de fonctionnement induits | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Retour sur investissement (pour les projets informatiques) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT <small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Remarques : | | | | | | | | |
| Le présent projet de loi n'a pas d'incidence financière. | | | | | | | | |
| Signature du responsable financier :  | | | | | | | | |
| Date : 3.09.2013 | | | | | | | | |

WWW.GE.CH/SPORT

CONCEPT CANTONAL DU SPORT

GENÈVE 2013



SOMMAIRE



| | |
|----------------------------|----|
| PRÉFACE | 3 |
| SPORT À L'ÉCOLE | 4 |
| SPORT ASSOCIATIF | 6 |
| SPORT POUR TOUS | 8 |
| PROMOTION DE LA RELÈVE | 10 |
| SPORT D'ÉLITE | 12 |
| INFRASTRUCTURES | 14 |
| MANIFESTATIONS | 16 |
| SPORT HANDICAP | 18 |
| ÉTHIQUE, SANTÉ ET SÉCURITÉ | 19 |
| GOVERNANCE | 21 |



PRÉFACE



L'engagement du canton dans le domaine du sport est une donnée nouvelle. Historiquement, le sport est le fait de sportifs, de clubs et d'associations qui défendent farouchement leur indépendance face au pouvoir politique. Venu compléter l'implication plus ancienne des communes, la Confédération a renforcé son action au début des années 2000 avec l'adoption du Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport et la création de l'Office fédéral du sport. Les cantons l'ont suivie, définissant les perspectives et les limites de leur implication dans le domaine sportif.

L'équilibre à trouver est subtil. Il repose sur un partenariat «éclairé» entre les acteurs associatifs et publics, les collectivités ayant pour mission première de fédérer des projets qui ont un impact sur l'ensemble de la population. Les pouvoirs publics doivent donner l'impulsion et soutenir le mouvement. Une politique clairement définie établit des priorités et conduit à opérer des choix - tranchés parfois -, tout en demeurant à l'écoute des initiatives qui guident, en retour, son action.

Ce concept vise à préciser et structurer l'action du canton dans le domaine du sport. La politique est définie selon 7 axes : le sport à l'école, le sport associatif, le sport pour tous, la promotion de la relève, le sport d'élite, les infrastructures et les manifestations sportives. Trois domaines transversaux viennent compléter le concept : le sport handicap, l'éthique, la santé et la sécurité, ainsi que la gouvernance.

Ce concept s'accompagne d'un projet de loi cantonale sur le sport. Le canton de Genève se dote ainsi de deux outils qui doivent lui permettre de conduire une action structurée et déterminée dans le domaine du sport, qui inclut d'emblée une collaboration avec la Confédération, les communes et les organisations sportives.

Le sport constitue une valeur «phare» pour le développement social et économique de notre canton et de son agglomération. Les bancs de la patinoire, les gradins du Stade de Genève, les rangs de la course de l'Escalade ont la capacité de fédérer l'ensemble des citoyens, quelle que soit leur origine ou leur statut social. Accompagner son évolution, c'est faire du sport un moyen, et non seulement une fin, de mieux servir notre collectivité dans sa globalité.

Charles Beer,
Conseiller d'Etat chargé du Département
de l'instruction publique, de la culture et du sport



SPORT À L'ÉCOLE



VISION

Renforcer la pratique du sport à l'école

Le canton souhaite renforcer la place des activités physiques et sportives à l'école.

OBJECTIFS

1. Renforcer l'éducation physique à l'école obligatoire

Le canton s'engage en faveur des trois heures d'éducation physique à l'école, particulièrement durant la scolarité obligatoire. Pour y parvenir, il sollicite l'organisation scolaire hebdomadaire (grille horaire) et des semaines d'activités qui peuvent être dédiées à cet effet.

2. Soutenir et développer les tournois scolaires

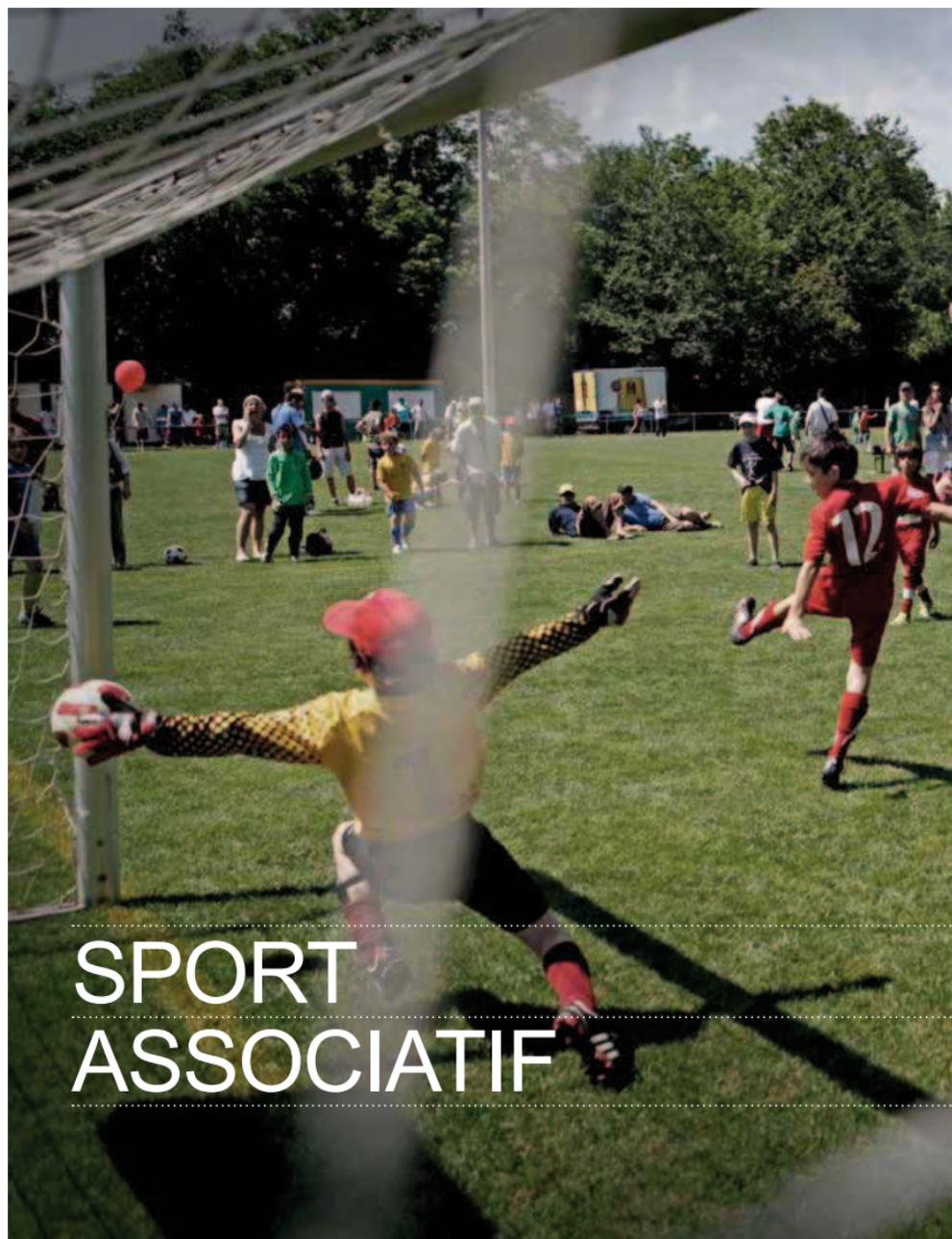
Les tournois scolaires favorisent la pratique du sport par les élèves et leur permettent de tisser des liens avec les autres écoles du canton. Le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) s'engage à renforcer l'attractivité de ces tournois, en collaboration avec les associations et clubs sportifs, et à en augmenter la fréquentation.

3. Développer les liens entre les associations sportives et les écoles

Le canton va encourager le développement de projets qui permettent de renforcer les liens entre les associations sportives et les établissements scolaires, notamment à travers des initiations à la pratique sportive, en particulier dans les écoles du réseau d'enseignement prioritaire.

VOIR AUSSI

Renforcer le dispositif sport-art-études (p.11)



SPORT
ASSOCIATIF



VISION

Contribuer au développement des associations et clubs sportifs

Des dizaines de milliers de Genevois pratiquent le sport à travers une association ou un club sportif. Ces structures jouent un rôle majeur dans la pratique du sport et dans la vie sociale à Genève. Leur existence repose sur l'engagement de bénévoles au sein des comités et dans l'encadrement des jeunes.

Le canton entend poursuivre son soutien aux associations et aux clubs, de façon coordonnée avec les communes, par des soutiens financiers et par la mise à disposition d'infrastructures, en veillant à une répartition équitable entre les bénéficiaires. Il entend également davantage encourager et valoriser l'engagement bénévole.

OBJECTIFS

1. Valoriser le bénévolat

Le canton souhaite promouvoir l'engagement bénévole en incitant les jeunes à participer aux activités des associations et clubs sportifs. Le canton veut promouvoir la possibilité pour les élèves d'effectuer des stages au sein de ces structures et de les faire reconnaître au sein de leurs cursus de formation.

2. Encourager la formation des entraîneurs et des dirigeants

Le canton entend poursuivre son effort de formation des entraîneurs, à travers l'organisation des cours de perfectionnement du programme Jeunesse et Sport, et en particulier pour les formations destinées au Sport des Enfants. Le canton souhaite également contribuer à la formation des dirigeants, en veillant à susciter de nouvelles vocations, chez les jeunes et les femmes en particulier.

3. Consolider le soutien financier

Le Conseil d'Etat attribue chaque année près de 2.5 millions F aux associations et clubs sportifs à travers le Fonds de l'aide au sport. Cette somme représente plus de 60 % des attributions annuelles du Fonds. Le canton va poursuivre les travaux visant à assurer une répartition équitable, fondée sur des critères précis et des données fiables, qui récompense les efforts des associations et clubs les plus actifs, notamment dans le domaine de la formation des jeunes.

A high-angle photograph of a swimming pool. The water is a vibrant blue, and several lane lines are visible, consisting of orange and blue floats. The pool deck is a light-colored concrete. In the bottom left corner, a white sign with the word 'PUBLIC' is visible, oriented upside down. The text 'SPORT POUR TOUS' is overlaid in the center of the image in a large, white, sans-serif font.

SPORT POUR TOUS



VISION

Soutenir la pratique « libre » du sport

Depuis les années 1970, on assiste au développement massif de pratiques sportives « libres », c'est-à-dire sans devoir être membre d'un club ou d'une association. Il s'agit principalement d'activités telles que la course à pied, le vélo, le tennis et la natation. Les communes mettent en général à disposition les infrastructures nécessaires pour leur exercice.

A son tour, le canton doit faciliter l'accès des citoyens à ce type de pratiques qui représentent un bénéfice majeur pour la population sur le plan de la cohésion sociale et de la santé, tout en favorisant l'égalité entre toutes et tous puisque ces sports peuvent en principe être pratiqués avec un investissement limité.

OBJECTIFS

1. Soutenir et encourager les initiatives

Le canton souhaite apporter son soutien financier aux initiatives qui permettent la pratique « libre » du sport. Elles représentent un intérêt pour la collectivité – à l'exemple du programme Sant« e »scalade.

2. Améliorer l'information

Le canton entend encourager le développement de plateformes d'information capables de renseigner efficacement les usagers concernant l'existence, la localisation (infrastructures) et les détails techniques des sports pratiqués « librement » dans le canton.

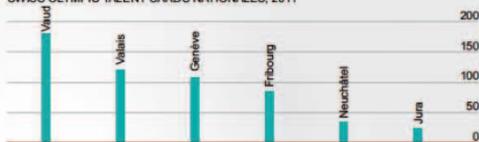
PROMOTION DE LA RELÈVE



VISION

Devenir un pôle d'excellence dans la formation des jeunes sportifs. Selon les statistiques publiées par Swiss Olympic, Genève dispose de plus de 100 talents sportifs reconnus au niveau national, ce qui place le canton dans la moyenne romande. Pour développer ce potentiel, le canton souhaite offrir les conditions-cadres optimales à l'épanouissement des jeunes espoirs sportifs, en les aidant à préparer leur avenir professionnel en parallèle.

SWISS OLYMPIC TALENT CARDS NATIONALES, 2011



Source: Swiss Olympic (2012)

OBJECTIFS

1. Renforcer le dispositif sport-art-études

Genève souhaite permettre aux jeunes talents sportifs de mener de front un double projet de formation sportive et de formation scolaire ou professionnelle. Et ce, à tous les degrés d'enseignement. C'est le gage d'un développement harmonieux pour les jeunes espoirs dans leur discipline sans prêter une partie importante de leur avenir.

Il s'agit de consolider le dispositif « sport-art-études » développé par le DIP. Celui-ci se déploie de l'école primaire à l'Université et aux Hautes Ecoles Spécialisées (HES). Il comprend notamment des aménagements dans les horaires et des cours d'appui. Il permet également de regrouper les élèves dans un même établissement pour les sports d'équipe.

2. Soutenir le développement de pôles d'excellence dans la formation sportive à Genève

Au niveau national, les structures de formation relèvent des fédérations sportives qui mettent en place des concepts nationaux de la relève. Genève doit s'inscrire dans cette perspective en développant des centres de performance nationaux ou régionaux en collaboration étroite avec les milieux sportifs et les cantons romands.

Genève doit également opérer des choix et se spécialiser. Le canton souhaite encourager les projets de formation pour les sports localement bien ancrés, fédérant l'ensemble des acteurs locaux et reconnus par leur fédération nationale.





SPORT
D'ÉLITE

VISION

Reconnaître l'importance des sportifs et des clubs d'élite

Les sportifs et les clubs d'élite ont valeur d'exemple pour la jeunesse et sont un moteur pour la pratique populaire du sport. Ils sont également des ambassadeurs de Genève au niveau national et international. Il incombe aux pouvoirs publics d'encourager cet apport à travers un soutien dispensé aux étapes-clé de la vie des sportifs, ainsi que par la reconnaissance publique de leurs exploits.

OBJECTIFS

1. Soutenir les sportifs d'élite individuels

Les sportifs individuels reconnus au niveau national et international doivent pouvoir concilier la pratique de haut niveau avec la poursuite d'un cursus de formation adapté. Ils doivent aussi bénéficier d'un soutien financier par les collectivités publiques durant leur carrière. Le canton doit également encourager leur reconversion professionnelle.

2. Soutenir les équipes de l'élite

Les collectivités publiques doivent soutenir les équipes de l'élite à travers la mise à disposition d'infrastructures de qualité, le soutien à des structures de formation sportive de la relève et par un appui financier aux charges sportives des équipes de l'élite, à l'exclusion des sociétés à but lucratif, restant réservée la mise à disposition de l'infrastructure sportive.

3. Reconnaître l'importance des sportifs d'élite dans la cité

Le canton, la Ville de Genève et les autres communes doivent saluer ensemble l'importance pour la collectivité des performances réalisées par les championnes et les champions genevois.

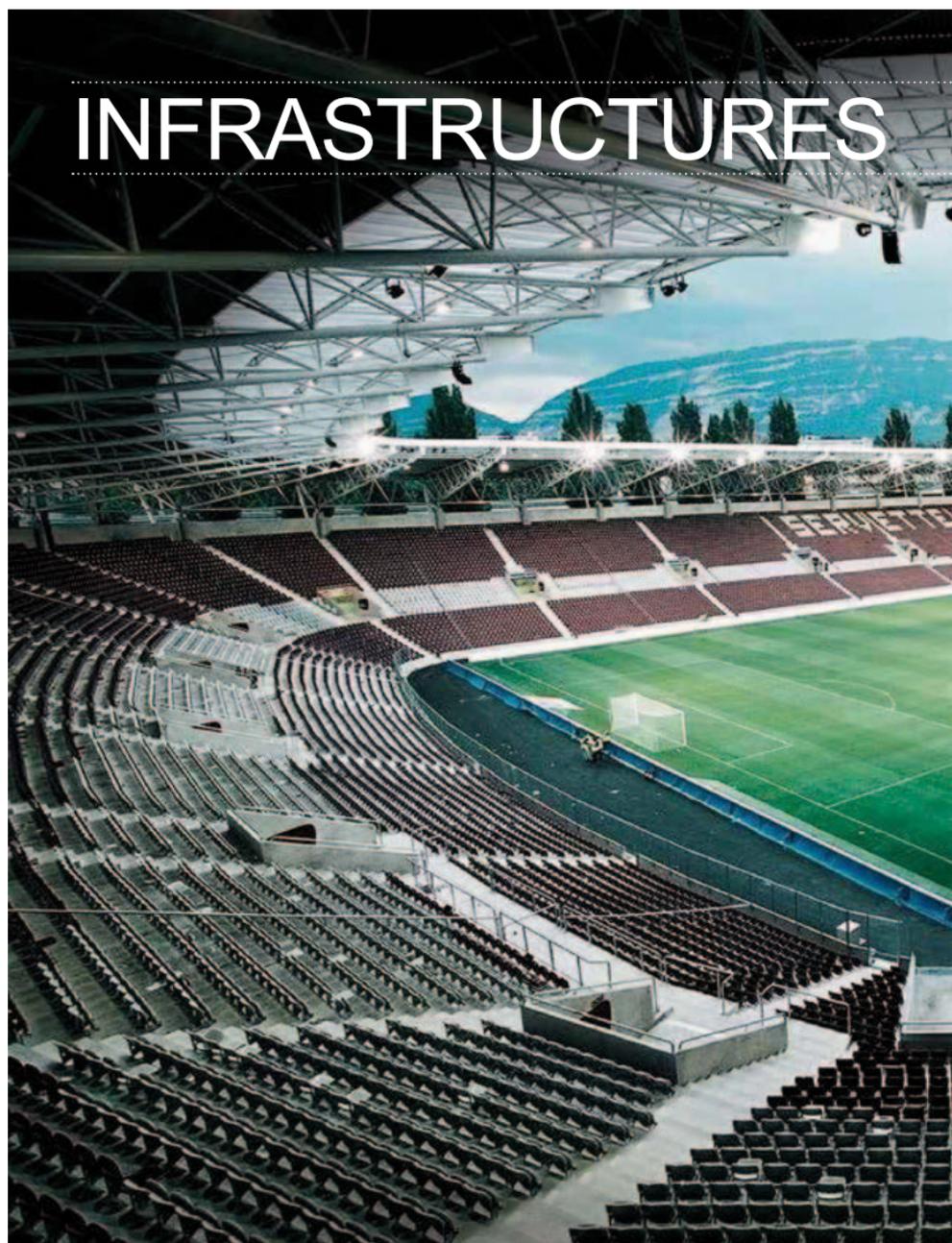
VOIR AUSSI

Renforcer le dispositif sport-art-études (p.11)

Soutenir le développement de pôles d'excellence dans la formation sportive à Genève (p.11)

Planifier la réalisation des infrastructures sportives sur la base de besoins identifiés (p.15)

INFRASTRUCTURES



VISION

Mieux planifier la construction des infrastructures sportives

Les collectivités publiques doivent mettre à disposition les infrastructures nécessaires à la pratique du sport, en cohérence avec leurs objectifs de développement du sport.

La planification concerne l'ensemble du territoire cantonal et de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Elle doit conduire à une bonne collaboration entre les communes et le canton, en lien avec la Confédération et les instances transfrontalières.

Au niveau du canton, la planification des infrastructures sportives est assurée par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), accompagné par le Département de l'urbanisme (DU).

OBJECTIFS

1. Disposer d'un inventaire complet des infrastructures existantes

L'inventaire complet des installations existantes est nécessaire à la planification de nouvelles infrastructures. Le canton et les communes doivent recenser les équipements sportifs existants, ainsi que ceux en cours de réalisation ou en projet.

2. Planifier la réalisation des infrastructures sportives sur la base de besoins identifiés

Le canton et les communes doivent saisir l'opportunité que représentent l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau Plan directeur cantonal (PDC) à l'horizon 2030 pour développer une réflexion autour de la planification d'infrastructures sportives. Celles-ci doivent être choisies en fonction des différents besoins identifiés pour la pratique du sport. Elles devront tenir compte d'une mobilité durable et permettre des synergies de manière à économiser le sol.

Les projets d'aménagement prévus sur le territoire genevois doivent également contribuer à mettre en place cette planification d'infrastructures sportives.

3. Renforcer la collaboration entre le canton, les communes et la Confédération

La collaboration entre le canton et les communes, ainsi que les liens avec le secteur privé doivent être consolidés pour développer des projets d'envergure. A cet effet, les collectivités publiques feront appel à la compétence et aux connaissances techniques des fédérations nationales, des associations cantonales et des clubs concernés.

Le canton de Genève doit renforcer ses liens avec la Confédération pour bénéficier de soutiens financiers fédéraux pour la construction de nouvelles infrastructures (patinoire, piscine olympique, etc.) à travers le programme CISIN - Concept des infrastructures sportives d'importance nationale.



MANIFESTATIONS

VISION

Développer une stratégie de soutien aux manifestations sportives
 Les manifestations sportives sont aujourd'hui des outils de promotion et d'animation d'un territoire. Genève possède une longue tradition en matière d'organisation d'événements sportifs qui doit être renforcée et développée. Les collectivités publiques doivent soutenir l'accueil des grands événements sportifs par des mesures proactives qui comprennent la valorisation et la mise en commun des compétences de tous les partenaires engagés, à commencer par le canton et les communes.

OBJECTIFS

1. Définir une stratégie d'accueil des événements sportifs

Genève doit se doter d'une stratégie d'accueil des événements sportifs portée à la fois par le canton, la Ville de Genève et les communes.

Le canton souhaite encourager l'organisation de manifestations sportives à Genève qui répondent à l'un des deux objectifs suivants :

- favoriser la pratique sportive par l'ensemble de la population genevoise, sans discrimination de sexe ou d'âge, et promouvoir la cohésion sociale à Genève en encourageant les échanges entre les habitants de l'agglomération et entre les différentes couches de la population genevoise ;
- offrir à la population genevoise des compétitions sportives de niveau international qui contribuent à la promotion de l'image d'une Genève dynamique et sportive en Suisse et à l'étranger.

L'accueil de nouveaux événements passe par l'élaboration de dossiers de candidature et par le renforcement de la coordination entre le canton, la Ville de Genève, les communes, la Fondation Genève Tourisme & Congrès et les milieux économiques et sportifs pour garantir une organisation de qualité.



2. Soutenir les organisateurs de manifestations sportives

Le soutien aux organisateurs de manifestations sportives doit se traduire par des apports concrets, au-delà du seul appui financier :

A. FACILITER LE RECRUTEMENT DE BENEVOLES

L'existence d'un réseau de bénévoles formés et motivés est centrale dans la pérennité des manifestations sportives. Il faut assurer le recrutement de ces bénévoles, leur formation, ainsi que leur mise à disposition des organisateurs. Le réseau de « bénévoles sportifs genevois » devrait compter sur 500 à 1000 bénévoles pour pouvoir fonctionner.

B. FACILITER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Il est nécessaire d'accompagner les organisateurs d'événements sportifs dans leurs démarches auprès des autorités et de leurs administrations, en coordonnant les différents services publics cantonaux et communaux (Police, Voirie, Transports publics, etc.) pour apporter une réponse efficace aux besoins.

C. FAVORISER LA PROMOTION

En concertation avec la Fondation Genève Tourisme & Congrès et les acteurs économiques concernés, les autorités publiques doivent mettre en place un programme de communication autour des manifestations sportives destiné à les valoriser au niveau régional, national et international.

3. Création de la Fondation GESPORT

La stratégie mise en place pour favoriser l'accueil et le développement harmonieux des événements sportifs à Genève devra se matérialiser dans la création d'une fondation de soutien aux manifestations sportives, soutenue par le canton et la Ville de Genève.

VOIR AUSSI

Valoriser le bénévolat (p.7)

SPORT HANDICAP

VISION

Le sport comme instrument d'intégration

Le canton souhaite promouvoir une pratique du sport qui permet l'intégration de toutes et tous, en particulier des personnes handicapées.

OBJECTIF

Favoriser l'intégration à travers le sport

Le canton souhaite encourager la pratique du sport par les personnes vivant avec un handicap, tant dans le sport pour tous que dans le sport d'élite. L'aide prendra la forme de soutiens financiers, d'infrastructures adéquates et/ou aménagées pour faciliter leur accès. Les sportifs talentueux bénéficieront de soutiens financiers et de mesures d'aménagement de leur cursus scolaire à travers le dispositif sport-art-études.



GOUVERNANCE

VISION

Politique du sport : une gouvernance partagée

La mise en œuvre d'une politique du sport coordonnée implique une très forte collaboration entre le canton, la Ville de Genève, les communes, la Confédération et les milieux sportifs. Elle doit donc être assortie de la consolidation des structures de coordination entre les acteurs concernés.

OBJECTIFS

1. Renforcer la coordination entre le canton et les communes

Le canton et les communes, en particulier les villes, assurent le pilotage et la mise en œuvre d'une politique du sport coordonnée à travers une coordination régulière entre les collectivités publiques, tant au niveau politique qu'administratif.

2. Créer le conseil du sport

La coordination entre les collectivités publiques doit être complétée par la mise en place d'un conseil du sport, organe consultatif composé de représentants du canton, de la Ville de Genève, des communes et des milieux sportifs. Cet organe conseillera les collectivités dans la mise en œuvre d'une politique coordonnée.

3. Développer les partenariats

Les partenariats entre les collectivités publiques, ainsi qu'avec le secteur privé, doivent être encouragés pour la réalisation de projets sportifs.



